Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_01-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202602.01

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Excusés : André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT Marylène SALOU et Fabienne VARTEL.

Pouvoir : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BUORS est désignée secrétaire de séance.

Eau du Ponant – Présentation du rapport aux actionnaires 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a approuvé par délibération n°202006.37 en date du 25/06/2020, l'entrée de la commune au capital de la Société Publique Locale « Eau du Ponant » dans le but de pouvoir bénéficier des compétences de cette dernière notamment pour assurer la réalisation d'études ou la maîtrise d'œuvre de travaux.

La SPL « Eau du Ponant » a donc transmis son rapport afférent à l'année 2025 sur l'exercice 2024, aux actionnaires. Au regard de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est soumis à l'approbation à notre assemblée délibérante.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-1
Vu la délibération n°202006.37 en date du 25/06/2020 relative à l'entrée de la commune au capital de la SPL « Eau du Ponant » et la désignation de son représentant,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le rapport aux actionnaires 2025 (exercice 2024) de la SPL « Eau du Ponant »

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 19 février 2026.

Le Maire,

Pascal GOULAOUIC.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES ★ 29890 ★